



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
 - Présents : 26
 - Excusés : 3
 - Votants : 29
- dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

INTERCOMMUNALITÉ

Présentation du
rapport d'observations
définitives de la Chambre
régionale des comptes de
Nouvelle Aquitaine
relatif la CABB

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260924-DL2026_075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Stéphane BIRYCKI (pouvoir donné à Céline PEREIRA).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

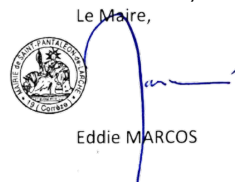
Rapporteur : Marie-Paule TOURNADOUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 243-8 ;
Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relatif à la gestion de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les exercices 2020 et suivants ;
Considérant que ce rapport a été présenté à l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive lors de sa séance du 29 avril 2026 ;
Considérant que le rapport d'observations définitives adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale doit être transmis aux maires des communes membres, présenté au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat ;

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE :**
 - de la communication et de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine ;
 - de la tenue du débat relatif aux observations et recommandations formulées par la chambre ;
 - des trois recommandations portant sur l'actualisation du pacte financier et fiscal, la concordance des états de la dette et la fiabilisation de l'inventaire patrimonial.
- **DEMANDE** que la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche soit pleinement associée aux travaux préparatoires à l'élaboration du nouveau pacte financier et fiscal de la CABB et que les conséquences financières de toute évolution soient préalablement présentées pour chacune des communes membres.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2026,

Le Maire,

Eddie MARCOS